



Petit mémento de l'Employeur

Les démarches

Les Déclarations obligatoires

L'entreprise est tenue de prendre contact avec son organisme consulaire pour la mise en place du contrat d'apprentissage.

Secteur privé : Formulaire contrat CERFA « FA113 » à demander auprès de sa chambre consulaire.

Secteur public : Demande d'agrément pour le maître d'apprentissage à déposer à la préfecture puis Formulaires contrat CERFA « FA18 et FA19 » à demander à la DDTEFP.

Le contrat d'apprentissage est un CDD réservé au moins de 26 ans avec une période d'essai de 2 mois. (Dérogation d'âge possible, nous consulter)

Date de début du contrat : au plus tôt 3 mois avant le jour de la rentrée et au plus tard 3 mois après.

Date de fin du contrat : après la dernière épreuve de l'examen de l'apprenti, au plus tard 2 mois après.

Un contrat se remplit en 3 étapes :

1. L'entreprise et l'apprenti remplissent et signent ensemble le contrat d'apprentissage puis l'employeur l'envoie à la chambre consulaire ou à la DDTEFP.
2. L'Organisme consulaire ou la DDTEFP valide une première partie puis l'envoie au CFA Sup-FC qui complète le cadre qui lui est réservé et qui le retourne à son expéditeur
3. L'Organisme consulaire ou la DDTEFP valide, enregistre le contrat et transmet l'exemplaire validé aux différentes parties.

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise :

- Congés payés à prendre en dehors des périodes à l'Université
- Couverture sociale

Le maître d'apprentissage

Le rôle

La formation de l'apprenti sur le terrain est assurée par le maître d'apprentissage. Ce dernier est responsable, côté entreprise, du bon déroulement du processus d'apprentissage, c'est-à-dire d'un aller et retour régulier entre ce qui est appris « sur le terrain » et ce qui est appris dans le cadre du diplôme.

Les conditions

- Etre salarié de l'entreprise d'accueil et travailler sur le même site que l'apprenti.
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti avec 3 ans d'expérience professionnelle sinon justifier d'une expérience d'au moins 5 ans en relation avec la qualification du diplôme.

Le cahier des charges

- Le suivi régulier de l'apprenti
- Les rencontres avec le professeur-tuteur
- L'évaluation du travail de l'apprenti

Petit mémento de l'Employeur

Les aides financières aux entreprises

Crédit d'impôt

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale, un crédit d'impôt égal à 1 600 € par an et par apprenti embauché est instauré pour les entreprises sous certaines conditions.

Le crédit d'impôt est porté à 2 200 € par an pour l'emploi d'un apprenti relevant de l'«accompagnement personnalisé» ainsi que d'un apprenti reconnu travailleur handicapé.

Exonération de charges sociales

Les employeurs du privé ou du public bénéficient d'une exonération totale ou partielle des charges sociales.

Aides à l'embauche d'apprentis

- **Pour tous les employeurs :**
Pour tout contrat signé avant le 31 décembre 2010, exonération des charges patronales pendant la durée du contrat.
- **Pour les employeurs de moins de 50 salariés :**
Pour tout contrat signé avant le 31 décembre 2010, prime de 1800 € pour toute embauche d'un apprenti supplémentaire.

Prime régionale pour l'emploi d'un apprenti (Conseil Régional de Franche-Comté)

- **Employeur de moins de 21 salariés :**
Aide de base : 1000 € / apprenti
Majoration petite entreprise : 1000 €
Majoration apprenti plus de 18 ans : 800 € / an
- **Employeur de 21 salariés et plus :**
Aide de base : 1000 € / apprenti
Majoration apprenti plus de 18 ans : 800 € / an

Le salaire

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel). Elle est versée tous les mois à compter de la date de début de contrat, le montant est le même que l'apprenti soit à l'Université ou en entreprise.

	Année Contrat	
	1ère Année	2ème Année
Moins de 18 ans	25 %	37 %*
18-20 ans	41 %	49 %*
21 ans et plus	53 %	61 %*

(*les apprentis inscrits en licence professionnelle ou en DCG perçoivent une rémunération équivalente à une 2ème année ...)

L'employeur participe aux frais de formation

Secteur privé : pour les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage, le coût de formation est reversé au CFA Sup-FC dans la limite du quota disponible. Le CFA Sup-FC est habilité à la collecte du quota et hors quota B et C.

Secteur public : Participation aux frais de formation de 1000 € par apprenti et par année de formation.

CFA Sup-FC

Locaux de l'IUT Besançon – Vesoul
30, Avenue de l'Observatoire – BP 1559
25009 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 66 68 95

E-mail : contact@cfasup-fc.fr
Site : www.cfasup-fc.com

